

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

DEL 2021.07.12/139

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet : SPL ESHD : avenant au contrat concessif du service public de l'eau potable / modification du PPI /gestion des amortissements de caducité / redevance

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Élis FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

~~Rapporteur : Monsieur le Maire~~

- VU** l'article L 1531-1 du CGCT ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;
- VU** les articles n°8, 30 et 78 du contrat concessif du service public de l'eau potable ;
- VU** la délibération n°2 du conseil d'administration de la SPL ESHD du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'audit sur l'analyse financière de la SPL remis en octobre 2020 ;

CONSIDERANT le plan d'action voté au conseil d'administration de la SPL du 29 octobre 2020, visant à rétablir un équilibre d'exploitation de la SPL ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le contrat concessif par avenant sur trois points :

- Redéfinition du plan pluriannuel d'investissements
- Gestion des amortissements de caducité
- Assujettissement à la TVA de la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité

CONSIDERANT les travaux de la commission « FINANCES & AFFAIRES GÉNÉRALES », réunie le 9 juillet 2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE
Ceci expose
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat concessif ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.07.12/139

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
FINANCES 1 - DEL 2021.07.12/139

AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCESSIF
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ENTRE

La Ville de Briançon désignée l'Autorité Organisatrice, domiciliée 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.07.12/139 en date du 12 juillet 2021,
D'une part,

ET

La S.P.L. « Eau Services Haute Durance » - Société Publique Locale au capital de 77 228,25 euros ayant son siège social 27 Route des Maison Blanches - 05100 Briançon, immatriculée au RCS de GAP sous le N°818 085 920, représentée par Madame Julie SAHUC, Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes, par décision du conseil d'administration en date du 11 janvier 2021, ci-après désignée par les termes « la SPL »,
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat concessif en date du 24 février 2016, la commune de Briançon a confié à la SPL Eau Services Haute Durance l'exploitation du service public de l'eau potable.

Entre 2016, année de sa création, et 2020, la situation financière de la SPL s'est fortement dégradée, pénalisée par une dette bancaire de 4.4 millions d'euros et une dette vis-à-vis de la société Suez de 3.2 millions d'euros.

Le plan d'actions engagé lors du conseil d'administration du 29 octobre 2020 a permis de stabiliser les comptes. Il s'agit désormais de poursuivre ces actions afin de restaurer une gestion optimisée et maîtrisée de la société, la conduisant vers des résultats équilibrés ou excédentaires.

La commune de Briançon confirme son soutien à la SPL en modifiant le contrat sur deux points :

- Redéfinition du plan pluriannuel d'investissements dans l'objectif de faire converger les projets de la commune et les capacités de financement de la SPL ;
- Gestion des amortissements de caducité : la commune autorise la SPL à ne plus compenser les investissements réalisés à compter de l'année 2021 par des amortissements de caducité. Cette autorisation implique que la commune accepte

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

de verser une indemnité en fin de contrat correspondant à la valeur nette comptable des biens concédés qui seront repris à cette date.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion déléguée, la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité déléguée est soumise à la TVA.

L'article N°8 du contrat concessif détermine les montants dus par la SPL Eau Services Haute Durance au titre de la rémunération de l'autorité organisatrice.

Dès l'origine, les parties au contrat ont convenu que les montants de l'article N°8 étaient des montants hors taxes, et comme tels devaient être soumis à la TVA.

Or, en l'absence de mention expresse, la jurisprudence administrative considère que le prix convenu au titre d'une opération est présumé toutes taxes comprises (TTC).

Le fait que le contrat concessif ne mentionne pas expressément un montant hors taxes pour la rémunération de la commune, montant auquel doit être ajouté la TVA applicable, est source d'insécurité juridique, même si l'article N°68 souligne que « tous les impôts, taxes ou redevances liés aux missions, objet du contrat, sont à la charge de la SPL ».

En conséquence, afin de rétablir une situation conforme à la jurisprudence en vigueur, il est proposé de confirmer expressément, par voie d'avenant, que la rémunération versée à l'autorité organisatrice par la SPL Eau Services Haute Durance est assujettie à la TVA sur la base des montants hors taxes mentionnés à l'article N°8 du contrat concessif.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

L'article 30 du contrat concessif fait référence à un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été arrêté par la délibération n°2 du conseil d'administration du 30 mars 2016 de la SPL pour un montant total de 23.8 millions d'euros hors taxe (montant prévisionnel actualisé sur 20 ans à 26 millions d'euros hors taxe).

Ce PPI se décomposait comme suit :

- Construction de réservoirs d'eau pour un montant de 1 650 000 €HT
- Réhabilitation d'ouvrages pour un montant de 400 000 €HT
- Création d'unité de traitement de l'eau pour un montant de 400 000 €HT
- Renforcement ou extension du réseau d'eau pour un montant de 18 900 000 €HT*
- Economie d'eau pour un montant de 800 000 €HT
- Renouvellement des compteurs incluant la télérelève pour un montant de 1 300 000 €HT

Considérant d'une part les investissements réalisés par la SPL au titre du contrat entre 2016 et 2019 pour un montant total de 7.5 millions d'euros et considérant d'autre part les capacités de financement de la société, le plan pluriannuel d'investissement est modifié comme suit :

Pour les 4 années à venir, en concertation avec la commune de Briançon, les opérations principales suivantes sont programmées pour un montant total de 2 105 000 € HT :

	Investissements à réaliser	Coût	Financement
	Total 2021 :	255 k€	
2021	Compléments dossier autorisation loi sur l'eau pour le renouvellement de la canalisation principale de Briançon (Draye) (Etat parcellaire, défrichage, intégration paysagère)	12 k€	Emprunt
	Finalisation installation pico turbine au R1 et rénovation de l'ouvrage	20 k€	Emprunt
	Renouvellement 300 ml av. Adrien Daurelle	90 k€	25 k€ subvention Agence de l'Eau + Emprunt
	Renouvellement 20 ml av. Général de Gaulle	10 k€	Emprunt
	Renouvellement partiel Pont du Moulin Faure en concertation avec Dpt05 pour le changement du pont	20 k€	Emprunt
	Réalisation d'un maillage du chemin de l'Emparre avec le centre d'oxygénation (eaux rouges)	18 k€	Emprunt
	Renouvellement tronçon de canalisation passant sous Cerveyrette par encorbellement côté du pont Normandie-Niemen	36 k€	Emprunt
	Solde travaux giratoire Grande-Boucle av Provence	49 k€	Convention DirMed

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le

	Total 2022 :	660 k€	
2022	Renouvellement 670 ml rue Pasteur	335 k€	Emprunt
	Renouvellement 650 ml av. Général de Gaulle	325 k€	Emprunt
	Total 2023 :	540 k€	
2023	Renouvellement 600 ml de l'avenue de la République	540 k€	Emprunt
	Total 2024 :	325 k€	
2024	Renouvellement 650 ml av. du Professeur Forgues (1/2)	325 k€	Emprunt
	Total 2025 :	325 k€	
2025	Renouvellement 650 ml av. du Professeur Forgues (2/2)	325 k€	Emprunt
Total 2021 - 2025 :		2 105 k€	

Ce programme de travaux propose pour Briançon un taux de 1% de renouvellement moyen par an du linéaire de canalisations sur la période. Ce taux correspond à une bonne activité comparativement à la moyenne nationale qui est de 0,6%.

Pour la période suivante 2026-2035, le programme de travaux sera dimensionné de telle sorte qu'il corresponde à un taux de renouvellement de canalisations de 1% également, soit un montant total d'investissement pour la période de 4,2 millions d'euros hors taxe.

En synthèse, le PPI est réduit de 23.8 à 13.8 millions d'euros hors taxe sur la durée du contrat.

Article 2 : Gestion des amortissements de caducité

L'article 78.1 du contrat concessif prévoit que « la valeur des actifs de la SPL, constitués dans le cadre de l'exécution du présent contrat et non amortis au terme, anticipé ou non dudit contrat, est indemnisée au profit de la SPL sur la base de la valeur nette comptable (...) ».

Cependant, la SPL a suivi les règles comptables applicables aux contrats de concession issues du guide comptable des entreprises concessionnaires approuvé en 1975 par le Conseil national de la comptabilité.

A ce titre, la SPL a inscrit depuis 2016 dans sa comptabilité des amortissements de caducité qui ont pour objectif de récupérer les investissements à la fin de la concession, quand la durée de vie des biens auxquels les investissements se rapportent est supérieure à la durée de la concession définie contractuellement.

Cette pratique est modifiée et la commune autorise la SPL à ne plus compenser les investissements réalisés à compter de l'année 2021 par des amortissements de caducité.

Par cette autorisation et tel que le contrat l'y autorise, la commune accepte de verser une indemnité en fin de contrat correspondant à la valeur nette comptable des biens concédés qui seront repris à cette date.

Article 3 : Versement de la redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_139-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

L'article N°8 « Rémunération de l'autorité organisatrice, calendrier de paiements » est modifié ainsi qu'il suit :

« La S.P.L. rémunèrera l'Autorité Organisatrice pour honorer le présent contrat sur la base d'un règlement, incluant la redevance d'occupation du domaine public de l'ensemble des biens mis à disposition, selon un calendrier annuel défini ci-dessous :

Année 2016 :	163 826,20 €	hors taxes
Année 2017 :	163 826,20 €	hors taxes
Année 2018 :	163 826,20 €	hors taxes
Année 2019 :	132 009,98 €	hors taxes
Année 2020 :	100 153,01 €	hors taxes
Année 2021 et suivantes :	100 000,00 €	hors taxes

Le montant de la rémunération est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le règlement de la rémunération sera effectué mensuellement par virement sur le compte bancaire de l'Autorité Organisatrice. »

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon

La Directrice générale de la SPL Eau
Services Haute Durance

Arnaud MURGIA

Julie SAHUC